

JOURNAL

DE

FRANCFORT

AVEC PRIVILÈGE DE SA MAJESTÉ IMPÉRIALE.

DU JEUDI, 19 OCTOBRE 1797.

De Petersbourg, le 28 Septembre.

On trouve l'article suivant dans la Gazette de la cour du 26.

Une Ukase impériale, en date du 15 de ce mois, porte: *A notre avènement au trône, nous voulions nos troupes de terre & de mer incomplètes; nous employâmes tous les moyens pour diminuer ce déficit; mais le vuide se fit considérable, qu'il est cette fois indispensable de lever dans tout l'empire trois recrues sur cinq cents hommes. Cette levée commencera le 1er. Novembre, & devra être terminée pour le nouvel an. L'on observera scrupuleusement les règles prescrites par l'Ukase du 3 Mai 1783 pour l'engagement de l'argenteur que doit fournir le commerce: 500 roubles pour chaque recrue.*

Suite de Paris, du 12 Octobre.

Le fameux général Miranda, condamné à la déportation, est parvenu à gagner la Suisse. Un de nos journaux dit qu'il est né au Pérou, et qu'il se rend à Athènes sa patrie, où il a une assez belle bibliothèque.....

Une lettre de Marseille en date du 2 contient ce qui suit: *Les rebelles sont dispersés; Saur-Cristol, un de leurs chefs, a été fait prisonnier. Kellermann qui marchoit contre eux, n'a pas eu besoin de continuer sa route. D'un autre côté, Sabugues a mis en déroute un rassemblement considérable qui s'étoit formé dans les environs d'Aix. Vingt-deux individus arrêtés, ont été jugés militairement & fusillés sur-le-champ.*

L'aéronaute Garnerin a fait une nouvelle expérience, qui a mieux réussi que celle du Jardin Biron. Il est parvenu à s'élever à 400 toises de hauteur, et est ensuite descendu dans la plaine de St. Denis. Dans le rapport qu'il a fait de cette ascension, on lit que, pendant le trajet aérien, on lui tira une grande quantité de coups de

fusil & qu'il eut emporté plusieurs balles; qu'à sa descente des brigands voulurent mettre son ballon en pièces. Le Journal des Hommes Libres s'indigne contre ces procédés qui n'ont eu lieu, dit-il, que parce que Garnerin est républicain.

Le nouveau ministre l'intérieur, Lambrecht, vient d'adresser, aux commissaires du Directoire dans les départemens, une circulaire qui ajoute encore à la rigueur des mesures prises contre les émigrés qui n'ont pas quitté la France dans le délai prescrit. Voici le contenu de cette pièce: „Citoyens, l'article 9 de la loi du 19 Fructidor ordonne que tous les émigrés actuellement détenus seront déportés; cette disposition salutaire, en purgeant le sol de la liberté de ses plus implacables ennemis, doit aller à la République une tranquillité parfaite, et détruire tous les germes de dissensions que ces fils barbares et dénaturés fomentaient avec tant d'aideur dans le sein de leur ancienne patrie. Mais l'intention du législateur ne seroit pas remplie, le but de la loi seroit manqué, si l'on se bornoit à faire conduire hors des frontières les individus atteints par cet article. Une expérience funeste a démontré les nombreux inconvéniens de cette mesure; le Directoire se propose, en conséquence, de fixer par un arrêté le lieu de la déportation. En attendant sa décision, tout départ doit être suspendu; et les divers fonctionnaires publics doivent employer tous les moyens qui sont en leur pouvoir, pour prévenir l'évasion des émigrés détenus. J'attends de votre dévouement et de votre zèle, que vous assurerez les intérêts de la République en remplissant avec exactitude les intentions du gouvernement. Salut et fraternité. — Le ministre de la justice, Signé, Lambrechts.

*Suite de l'extrait de la lettre oubliée à Lille par
Lord Malmesbury.*

Admirez ici, Milord, quelle fut ma réponse. La question me paroissoit toute simple, et nous étoit même à quelques égards favorable. Cependant je fis valoir ma complaisance. Ce n'étoit pas, leur dis-je, une *pièce officielle* que j'allois présenter, c'étoit une *communication confidentielle*; je priai même qu'on la regardât comme *verbale*, quoiqu'elle fût parfaitement écrite; mais je prenois sur moi les dangers d'une telle communication, pour donner un témoignage solennel de mon desir d'accélérer la paix. Enfin, je me décidai à répondre et à remplir mes lacunes avec l'air de la plus grande modération et presque du sacrifice. L'Angleterre, dis-je aux plénipotentiaires françois, consentira au *status ante bellum* avec l'Espagne, à l'exception de l'isle de Trinidad qui restera à titre de propriété à Sa M. B. Elle consentira aussi au *status ante bellum* avec la République Batave, avec l'exception de la ville, du fort & de l'établissement du Cap de Bonne-Espérance, & des possessions qui ont appartenu aux Hollandois avant la guerre dans l'isle de Ceylan, & de la ville & fort de Cochin, avec ses dépendances, qui seront à Sa Majesté Britannique en échange de la ville de Négapatnam et de ses dépendances.

C'est ainsi que je fis mes deux remplissages. Or vous savez, Milord, que la Trinité, est la seule possession espagnole qui ait passé pendant la guerre dans les mains des Anglois; ainsi, pour l'Espagne, je reconnoissois le *status ante bellum*, à l'exception tout juste de ce qu'elle avoit perdu depuis la guerre. J'en dis autant des possessions hollandoises dont je réclamois l'exception; elles sont aussi les seules que les Hollandois aient perdu pendant le cours de la guerre. Je ne pouvois guères, il est vrai, me dissimuler qu'elles n'avoient pas été prises de trop bon jeu; qu'elles se trouvoient à nous par un peu de trahison, puisqu'elles l'étoient par la connivence d'une autorité qui n'existoit déjà plus en Hollande; mais ce n'étoit pas de droits qu'il s'agissoit, c'étoit de prétentions. Je trouvais ces possessions excellentes à garder; et non seulement je prétendais qu'elles fussent à nous; je voulais aussi, par un tour de force assez piquant, que cet état de choses pour les Hollandois, s'appelât encore *status ante bellum*.

Je fus charmé, je l'avoue, dans ce moment, que les François ne se fussent pas avisés de nous offrir un contre-projet en lacunes; car peut-être, dans une communication confidentielle, ils se seroient égayés à y faire entrer, par forme d'exception, le Bengale, Terre-Neuve, la Jamaïque et Gibraltar, comme devant leur appar-

tenir; et peut-être aussi eussent-ils exigé de nous que nous regardassions cela encore comme un *status ante bellum*. Mais heureusement la juste application de ces mots latins n'appartient qu'à moi seul; elle imprimera à jamais le caractère de génie à mon nom, et portera aux races futures le témoignage éclatant de la modération de l'Angleterre. (*La suite demain.*)

Conseil des 500. — Séance du 10.

Berenger, par motion d'ordre, présente des observations sur l'éducation, qu'il s'applique à faire distinguer essentiellement de l'instruction. Après avoir établi cette différence par l'autorité de Jean-Jacques, il puise encore dans l'histoire ancienne, de nouvelles preuves à l'appui de son opinion. Chez les Scythes, les Samnites, et sur-tout chez les Lacédémoniens, l'instruction publique étoit inconnue; tout gissoit dans l'éducation. Les enfans étoient élevés en commun, et c'est dans cette communauté qu'ils puisoient cet amour de la justice, cette valeur et cette tempérance qu'on ne peut s'empêcher d'admirer.

L'opinant demande qu'une commission examine quel est le meilleur mode d'éducation pour les enfans de la patrie. — Renvoyé à la commission d'instruction publique, à laquelle Berenger sera adjoint.

Chazal donne lecture d'une pétition d'Agri-cole Morau, et de plusieurs autres Avignonois qui, depuis cinq mois, gémissent dans les cachots de Valence, sans pouvoir obtenir leur jugement.

Le conseil renvoie la pétition des Avignonois détenus au Directoire, ajourne au 16 le rapport sur la forfaiture, et écarte, par l'ordre du jour, la proposition de nommer une commission pour s'occuper de l'épuration des tribunaux.

Extrait d'une lettre d'Amsterdam, du 13 Octobre.

Notre flotte a mis à la voile le 7. Avant-hier, elle a rencontré la flotte angloise; le combat s'est aussitôt engagé, et il a duré pendant une grande partie de la journée. Les vaisseaux étoient si près des côtes que l'on a pu les voir distinctement des Dunes de Katwyke. Nous ne savons encore rien de certain sur l'issue de cette bataille, qui paroît avoir été très sérieuse; il circule différentes versions, comme c'est l'ordinaire en pareil cas; mais aucun avis officiel n'a été publié jusqu'à ce moment. La liste du Texel qui vient de paroître, annonce la rentrée de 12 vaisseaux de guerre qui sont tous plus ou moins endommagés.

De Malines, le 9 Octobre.

Le commissaire du Directoire exécutif près l'administration du canton de Maline a adressé la lettre suivante à S. E. Mgr. de Frankenberg, notre archevêque.

Citoyen ! Je viens vous prévenir que la commission municipale, qui doit provisoirement administrer ce canton, a arrêté hier dans sa première séance, qu'un registre sera ouvert aujourd'hui, dans le lieu de ses séances ordinaires, pour y inscrire le serment des ministres du culte, lesquels pourront se présenter tous les matins, depuis 10 heures jusqu'à 1 heure. Je ne doute pas que vous ne vous empressiez le premier à vous rendre au vœu de la loi. Vos sentiments connus pour le bon ordre, me sont un sûr garant que vous vous ferez un devoir de donner le grand exemple de soumission à l'autorité légitime. Je vous préviens que conformément aux dispositions de la loi, & pour son exécution, les ordres les plus sévères ont été donnés aux commissaires de police, pour constater par des procès-verbaux, les contrevenans, & que mon devoir m'impose l'obligation de dénoncer les contrevenans aux juges de paix, qui de leur côté sont tenus de les poursuivre conformément à la loi. Je vous invite à communiquer ma lettre aux ministres du culte Catholique qui sont sous votre direction, afin qu'elle leur serve d'avertissement. La loi du 7 Vendémiaire sera publiée ce matin dans son entier. Salut & fraternité.

(Etoit signé) A. Anger.

Réponse de Mgr. Archevêque de Malines au commissaire du Directoire.

Citoyen commissaire ! La religion Catholique, Apostolique & Romaine, que je professe de tout mon cœur, & dont je suis un des premiers pasteurs, obligé de donner l'exemple aux autres, me défend positivement de prêter un serment de haine, soit que cette haine se rapporte à la personne d'un Roi, soit qu'elle regarde l'état de la royauté même. Dans le premier cas, nous devons aimer notre prochain, quoiqu'il nous fasse le plus grand mal. Dans le second cas, la royauté étant bonne en elle-même & établie par Dieu même, ne peut être un objet de haine. Il ne nous est donc pas permis de haïr ni l'un ni l'autre, sans renoncer aux principes du christianisme, moins encore de prendre Dieu à témoin d'une action qu'il nous défend rigoureusement, sous des peines éternelles. Cette impossibilité dans laquelle nous nous trouvons de pouvoir remplir ce qu'on exige de nous dans la présente circonstance, ne doit aucunement rendre notre fidélité suspecte; car je me flatte que vous voudrez bien faire connoître au gouvernement, que ni moi, ni aucun membre de mon clergé, n'aurons la moindre difficulté de promettre à la République, même sous serment, s'il le faut, de ne jamais co-opérer ni directement ni indirectement au rétablissement de la royauté en France, & que ledit gouvernement peut être entièrement assuré, qu'il n'aura jamais des infractions à punir dans les prêtres, & ne les trouvera en deça de ses vœux que lorsque la constitution & ses lois ne se trouveroient pas conciliables avec les lois de Dieu & les préceptes de l'évangile. Nous avons donné & donnerons pour tout le reste des preuves évidentes de notre soumission aux puissances auxquelles la divine providence nous a soumis; & le clergé Belgique s'est si sagement conduit jusqu'à cette heure, en souffrant avec patience la perte de tous ses biens, qu'on n'a guères jusqu'ici trouvé de quoi faire des plaintes contre lui. Salut & fraternité.

(Etoit signé) Jean Henri Frankenberg,
Archevêque de Malines.

De Bruxelles, le 13 Octobre.

La loi sur la police des cultes est pleinement exécutée pour ce qui concerne les signes extérieurs, l'habillement des ecclésiastiques et le son des cloches. Quant à la partie relative au serment de haine à la royauté & à l'anarchie, elle s'exécute beaucoup moins promptement; ce qui fait que plusieurs communes sont entièrement privées du service divin.

Le calme est rétabli à Anvers; la garnison y est très nombreuse dans ce moment. Il parait que les habitans de cette ville devront payer une forte contribution, à cause de l'accident qui causa la mort d'un municipal, et que l'on s'obstine à regarder comme un coup prémédité. Tout le clergé d'Anvers a refusé de prêter le serment de haine.

Plusieurs bataillons d'infanterie venant de Lille, Douai et Dunkerque sont encore passés par ici depuis quelques jours; ils ont continué leur marche pour les bords du Rhin, sans s'arrêter.

De Liège, le 14 Octobre.

Nos gazettes viennent de publier la pièce suivante:

„L'avis uniforme, unanime & général de la conférence ecclésiastique, tenue dans la collégiale de Saint-Pierre, le 14 Septembre dernier v. st., de par le grand-vicaire, est, qu'on peut, & qu'on doit en toute sécurité de conscience, pour le plus grand bien de l'église, & maintien de la religion catholique dans ce pays, prêter le serment exigé par la république française.

Donné en synode, Liège, ce 21 Septembre 1797.

Signé, H. Rougrève, vicaire-général.

J. E. Aubée, exam. synodalis de mandato.

Ceux qui approuvent cette décision disent que, par le serment de haine à la royauté, on entend seulement une promesse de ne rien faire directement ou indirectement pour rétablir la royauté en France en culbutant le gouvernement existant. Ainsi, dans cette acception, ce serment a une force purement négative; il suppose une existence passive, la seule que l'on puisse exiger, puisque ce seroit violenter l'opinion et vouloir subjuguier la conscience, que de soumettre l'une et l'autre à l'activité de la haine.

Suite de Vienne, du 11 Octobre.

S. M. l'Empereur vient de nommer président de la régence M. le Baron de Lederer, qui en a été jusqu'à présent secrétaire.

D'après une ordonnance impériale, le prix de l'argent brut a été élevé d'un florin 36 Kr. par marc.

S. A. le Prince de Colloredo, vice-chancelier

de l'Empire, vient d'épouser la comtesse douai-
nière de Khevenhuller.

De Rastone, le 15 Octobre.

Avant-hier, sur la demande de l'Electeur de
Cologne, le ministre directorial de Mayence a
proposé de prier S. M. Impériale d'intervenir
pour faire cesser le système tendant à républica-
niser la rive gauche du Rhin, qui est mis de-
puis quelque tems en ulage avec une activité
vraiment allarmante. Le même ministre pré-
sentera, lundi prochain, à la diète le projet de
lettre au Chef Suprême de l'Empire, pour qu'il
le y donne la sanction.

Des voyageurs dignes de foi qui arrivent de
l'Italie, assurent que l'on ne voit encore aucun
préparatif de guerre à Mantoue et dans les en-
virons.

De Strasbourg, le 15 Octobre.

Le général en chef Augereau est parti hier
pour le Haut-Rhin; il va visiter l'aile droite de
l'armée, ainsi que les forteresses de Huningue
et de Neu-Brifach. (*C'est donc à son retour qu'il a été
dit que ce général étoit arrivé le 12 à Creuznach pour
se rendre de-là à Weislar.*)

L'on attend demain ici la légion des Francs;
elle doit passer, dit-on, sur la rive droite.

Nos gazettes sont aujourd'hui très pacifiques;
elles assurent que l'on doit se promettre la
plus heureuse issue des négociations entamées
de nouveau à Udine. Elles annoncent aussi la
prolongation de l'armistice.

De Suingard, le 15 Octobre.

Son Exc. Mr. le général d'artillerie comte
de la Tour est arrivé hier ici.

L'on apprend que les troupes impériales qui
se trouvoient dans les environs du lac de Con-
stance, ont reçu ordre de se porter en toute di-
ligence sur Lörrach et dans le Brisgau.

De Wesel, le 15 Octobre.

L'on mande de Clèves qu'il y est arrivé un
officier du quartier-général, avec l'ordre de
mettre en mouvement les troupes. Toute la
division commandée par le général Maldonald

doit quitter la Hollande. L'on ignore si les
troupes Bataves suivront.

De Cologne, le 16 Octobre.

Nos *Cisrhénans* continuent à s'agiter dans
l'ombre et à employer tous les momens pour
faire des profélytes; mais il y a tout lieu de
croire que l'inflexible attachement de la ma-
jorité de habitans de la rive gauche à leur
ancien gouvernement, rendra inutiles les menées
de ces novateurs et empêchera les suites que
quelques personnes paroissent redouter. Il est
assez connu, au reste, et l'expérience le dé-
montre tous les jours, que l'intérêt personnel
et la passion sont les uniques guides des in-
dividus qui s'attachent avec acharnement au
fantôme d'une république Cisrhénane. Nos
nouveaux magistrats viennent d'en faire eux-
même l'aveu tacite, en s'adjudgeant *ex proprio
motu* une somme de quatre cents livres par
mois, en compensation de l'effort de patriotisme
qu'ils font en siégeant deux heures par jour à la
maison de ville.

De Francfort, le 18 Octobre.

Le Journal de Cologne du 16, rapporte une
lettre d'Amsterdam qui contient des faits plus
péculieux que celle que nous avons insérée plus
haut. Voici le contenu de cette lettre; nous
ignorons jusqu'à point il est conforme à la
vérité.

„Un exprès arrivé de Wyck sur mer, apporte en ce mo-
ment l'avis officiel d'une victoire signalée remportée par la
flotte Batave sous les ordres de l'amiral de Winter, sur
celle des Anglois commandée par l'amiral Duncan. Cette
dernière étoit montrée le 10, à la hauteur de Helser; le
lendemain 11, les deux escadres se rencontrèrent devant
Egmond, où le combat s'engagea vers les 11 heures du ma-
tin, & dura jusqu'à 3 heures de l'après midi avec un achar-
nement opiniâtre de part & d'autre. Enfin le pavillon Ba-
tave triompha & les Anglois se retirèrent, en combattant
avec désavantage, jusqu'à Wyck sur mer. Les fruits de
cette victoire sont la prise du *Belford* & de l'*Amirante*,
vaisseaux de ligne ennemis.

La flotte Batave a gardé la station qu'elle avoit con-
quise le 11 jusqu'à aujourd'hui matin, dans l'attente que
les Anglois se montreroient de nouveau, mais il n'ont
pas reparu, & elle est rentrée triomphante dans le Texel
avec ses prises.

* * * Un françois, de 36 ans, ayant de l'éducation, des connoissances en comptabilité, tenant à une maison
de commerce de toiles, tapistes, gazes, linons clairs, &c. fabrique de St. Quentin & Valenciennes, désireroit
s'attacher à une bonne maison, aux offres qu'il fait de fournir chaque année, à des conditions avantageuses, & même
par commission, telle quantité de ces toiles qu'on pourroit désirer; s'adresser au Bureau de ce Journal.

* * * A louer, par mois, un bel appartement composé de trois Chambres, cuisine & autres commodités;
s'adresser Lit. F. No. 62.

* * * A vendre chez J. H. Linck à Francfort dans la Schnurgals vis-à-vis de Schnabelsbrun, liqueur
du Fort Ile Martinique & l'eau de Cérise de Bâle de bonne qualité, & tout à un prix raisonnable.

* * * Un ecclésiastique françois, sachant l'allemand & l'italien, & tout ce qu'on doit attendre d'un homme de
son état, muni d'ailleurs d'excellentes antécédens, désireroit trouver une éducation; s'adresser au Bureau de ce
Journal.